



Bruxelles, le 5.12.2012  
C(2012) 8739 final

## **DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION**

**du 5.12.2012**

**approuvant le programme « protéger et promouvoir les droits de l'homme au Maroc »  
dans le cadre du programme SPRING, à financer au titre du budget général de l'Union  
européenne**

## DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 5.12.2012

**approuvant le programme « protéger et promouvoir les droits de l'homme au Maroc » dans le cadre du programme SPRING, à financer au titre du budget général de l'Union européenne**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006<sup>1</sup>, arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et partenariat (IEVP), et notamment son article 13.

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission a adopté le 8 mars 2011 la Communication conjointe de la Commission européenne et de la Haute Représentante de l'UE pour les Affaires Etrangères et la Politique de Sécurité "Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée"<sup>2</sup> qui a défini les priorités suivantes: (a) transition démocratique et renforcement institutionnel, (b) partenariat avec les gens (c) développement économique et croissance inclusive et durable.
- (2) La Commission a adopté la Décision concernant le programme SPRING (Support for Partnership, Reforms and Inclusive Growth) en faveur de la région Voisinage Sud sous l'article 19 08 01 01 du budget général de l'Union européenne le 26 septembre 2011<sup>3</sup>.
- (3) Les objectifs du programme SPRING sont de répondre aux défis urgents socio-économiques auxquels les pays partenaires de la région Méditerranée du Sud doivent faire face et de les soutenir dans leur phase de transition démocratique. Le programme SPRING se focalisera spécialement sur le soutien lié à la transformation démocratique et au renforcement institutionnel et au développement économique et à la croissance inclusive et durable. Le programme SPRING est un programme multi-pays avec une approche globale qui fournit la flexibilité nécessaire pour moduler l'assistance sur la base des progrès réalisés par les pays individuels vers une démocratie durable et profonde et un développement socio-économique inclusif, en appliquant le principe du 'plus de soutien pour plus de réforme'.
- (4) Le programme « protéger et promouvoir les droits de l'homme au Maroc » vise à consolider le fonctionnement de deux institutions appelées à jouer un rôle déterminant

---

<sup>1</sup> JO L 310 du 9.11.2006, p. 1-14.

<sup>2</sup> COM(2011)200.

<sup>3</sup> C(2011)6828.

dans la défense et la promotion des droits de l'homme : le Conseil National des Droits de l'Homme et la Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme.

- (5) La présente décision porte uniquement sur la fixation de la contribution spécifique du programme SPRING au programme « protéger et promouvoir les droits de l'homme au Maroc », et sur le mode de gestion de ce programme (gestion décentralisée partielle), étant donné que son financement est déjà couvert par la décision de financement du programme SPRING C(2011) 6828 adoptée le 26 septembre 2011 (total de 350 millions d'EUR divisé en 65 millions d'EUR pour 2011 et 285 millions d'EUR pour 2012).
- (6) Les mesures prévues par la présente décision ne font pas partie des catégories de mesures soumises à l'avis du comité. Conformément à l'article 13, paragraphe 4, du règlement (CE) No. 1638/2006, ces mesures seront communiquées pour information aux États membres et au Parlement européen dans un délai d'un mois à compter de l'adoption de la présente décision.

DÉCIDE:

#### ***Article 1***

Le programme « protéger et promouvoir les droits de l'homme au Maroc » et dont le texte figure à l'annexe ci-jointe, est approuvé.

#### ***Article 2***

La contribution maximale de l'Union européenne au programme « protéger et promouvoir les droits de l'homme au Maroc » est fixée à 2,865 millions d'EUR à financer sur l'allocation 2011 programme SPRING approuvé par la décision de financement C(2011) 6828 adoptée le 26 septembre 2011.

Fait à Bruxelles, le 5.12.2012

*Par la Commission*  
*Štefan FÜLE*  
*Membre de la Commission*

## **ANNEXE**

Fiche d'action du projet « protéger et promouvoir les droits de l'homme au Maroc ».